

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

du

lundi 02 février 2026

1 - DE-01/26 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 – Page 2

2 - DE-02/26 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal – Page 22

3 - DE-03/26 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget principal – Page 25

4 - DE-04/26 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget annexe – Page 45

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2026 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme ELIE a donné pouvoir à M. BENARD, Mme TAFFOREAU a donné pouvoir à M. COQUE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : 01/26

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du lundi 08 décembre 2025

Le lundi 08 décembre 2025 à 18H15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE;

Étaient présents 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme ELIE a donné pouvoir à Mme TAFFOREAU; Mme CARON a donné pouvoir à M.

DEBONNAIRE; M. COQUE a donné pouvoir à M. BENARD; M. CORMAND a donné pouvoir à M.

LEVILLAIN; Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN; Mme BAPTISTE a donné pouvoir à M.

BUREL; Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elise CLERO est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 08 décembre

1 - DE-108/25 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

2 - DE-109/25 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte des décisions prises par délégation depuis le 10 septembre 2025.

M. le Maire prend la parole : « Je tiens à évoquer particulièrement la décision n°134/25 du 9 septembre 2025 portant sur la signature d'un contrat avec le centre de formation AFPA portant sur la formation « Titre professionnel Conseiller en Insertion Professionnelle » pour un agent de l'Équipe Emploi Insertion pour un montant de 7 966,53 € TTC.

J'ai également signé deux conventions portant sur la mise à disposition de locaux et la réalisation de permanences au sein de la Maison de Justice et du Droit par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, ainsi que par l'association TRIALOGUE pour des permanences et des entretiens de médiation familiale. (138/25 et 139/25 du 19 septembre 2025)

Une demande de participation financière a été adressée au département de la Seine-Maritime en vue de soutenir le renouvellement de la labellisation « Tourisme & Handicap » du centre aquatique Aqualoup (150/25 du 14 octobre 2025).

J'ai également signé un marché portant sur l'achat de matériel et d'appareils destinés à rendre plus écologique l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 46 080,60 € TTC. Il s'agit de 14 nettoyeurs vapeur sur chariot avec accessoires pour les surfaces hautes, 6 balais brosse vapeur, ainsi que l'installation, la mise en service et la formation des agents dont la santé sera mieux préservée. » (163/25 du 21 novembre 2025) »

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

Municipal.

3 - DE-110/25 - Tableau des effectifs

M. le Maire présente le rapport.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.

CRÉATION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 15/09/2025	
1 adjoint technique A temps complet	CTM : poste magasinier
Au 08/10/2025	
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 rédacteur 1 animateur principal de 1 ^{ère} classe 1 animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 animateur A temps complet	Education : poste coordinateur des temps périscolaires
1 attaché 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 rédacteur 1 animateur principal de 1 ^{ère} classe 1 animateur principal de 2 ^{ème} classe 1 animateur A temps complet	Education : Création du poste d'adjoint au responsable éducation
Au 24/10/2025	
1 poste adjoint administratif A temps complet	SPP : poste d'agent d'état-civil
Au 01/11/2025	
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint administratif A temps complet	DIRFI : poste d'agent comptable
1 adjoint technique	CTM : poste d'agent Espaces verts / Cimetières
1 adjoint technique A temps complet	SIM : poste d'agent d'entretien
Au 17/11/2025	
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	MMD : poste agent administratif
1 adjoint du patrimoine 1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Médiathèque : poste agent médiathèque vacant suite mutation interne

SUPPRESSION

Grade / Emploi Quotité	Motif
Au 15/09/2025	
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Départ de l'agent
Au 01/10/2025	
1 Attaché 1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 Technicien ou 1 Technicien principal de 2 ^{ème} 1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Recrutement du Responsable Services Numériques sur un autre grade
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise
Au 08/10/2025	
1 poste adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Départ mutation
Au 24/10/2025	
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Départ mutation
Au 01/11/2025	
2 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	CTM : recrutement agents espaces verts Cimetières sur autre grade
1 adjoint technique A temps complet	Départ en retraite
Au 03/11/2025	
1 Educateur de jeunes enfants 1 Rédacteur 1 Animateur A temps complet	Recrutement de l'Animateur Relais Petite Enfance sur un autre grade
Au 13/11/2025	
1 animateur principal de 1 ^{ère} classe 1 animateur principal de 2 ^{ème} classe A temps complet	Recrutement Adjoint A2J sur un autre grade
Au 17/11/2025	
1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe A temps complet	Médiathèque : mutation interne agent médiathèque

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs à compter du 8 décembre 2025 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

4 - DE-111/25 - Adhésion à la convention de participation Santé du Centre de Gestion 76

M. le Maire présente le rapport.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

- Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L.911-7 du code de sécurité sociale, à savoir :
 - Niveau 1 : De base
 - Niveau 2 : Confort
 - Niveau 3 : Renforcée
- Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.
- La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (<i>gratuité à partir du 3ème enfant</i>)	23,93 €	29,54 €	38,02 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	39,83 €	49,35 €	60,20 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	42,19 €	52,30 €	67,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	52,55 €	65,08 €	84,07 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	67,99 €	84,24 €	108,85 €
Actif de plus de 60 ans	85,69 €	110,60 €	134,19 €
Retraité	98,25 €	127,23 €	154,58 €

- Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- Les montants de cotisations indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Participation financière de l'employeur

- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
- Le montant alloué est identique pour l'ensemble des agents.
- L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros, par mois et par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

5 - DE-112/25 - Avenant à la convention de participation du risque "Prévoyance"

M. le Maire présente le rapport.

En 2019, la ville a rejoint, après avoir donné mandat au Centre de Gestion, une convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 6 ans.

Par un courrier reçu le 28 mai 2025, le Centre de Gestion 76 a informé la collectivité d'une prolongation du contrat actuel.

Cette disposition a été prise au regard d'une proposition de loi déposée au Sénat visant à transposer, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'accord-cadre national intervenu le 11 juillet 2023 entre les représentants du personnel et ceux des employeurs territoriaux, prévoyant notamment l'adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif de prévoyance et, concomitamment, le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum.

La MNT a souhaité néanmoins conditionner cette prolongation à une augmentation de ses tarifs à hauteur de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2026, au regard des résultats financiers du contrat-groupe déficitaire dont les pertes cumulées depuis 2020 dépassent les 5 millions d'euros.

Les autres modalités du contrat ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat précité et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6 - DE-113/25 - Régime indemnitaire des agents en Période de Préparation au Reclassement

M. le Maire présente le rapport.

La Période de Préparation au Reclassement concerne, selon l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation ou une autre administration. La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande au reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de Gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Il est possible de maintenir le régime indemnitaire des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions durant la période de préparation au reclassement professionnel.

La volonté de garantir l'équité entre l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement (PPR), notamment les conventions et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à maintenir l'IFSE correspondant à l'emploi occupé au moment de la déclaration d'inaptitude.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à verser le CIA conformément aux critères de l'entretien professionnel et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR).
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

7 - DE-114/25 - Actualisation du règlement d'utilisation des véhicules de service

M. le Maire présente le rapport.

La Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le règlement d'utilisation des véhicules de service précise les conditions d'utilisation, de gestion et de suivi des véhicules de service de la Mairie et fixe également les règles applicables à la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules, mis en place dans un objectif de sécurité et de bonne gestion du parc automobile communal.

Ce règlement peut faire l'objet d'amendements et il est proposé d'y apporter des modifications.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement d'utilisation des véhicules de service.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents.

8 - DE-115/25 - Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire présente le rapport.

Afin de mener à bien la réalisation des opérations de recensement prévues à compter du 15 janvier 2026, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs.

Dans le cadre de l'exercice de cette mission, les agents sont rémunérés sur la base d'un montant fixe forfaitaire. En cas d'enquête complémentaire commandée par l'INSEE, s'ajoute alors un montant variable établi selon le nombre d'enquêtes récupérées.

Le montant fixe forfaitaire à verser dans le cadre de la réalisation de cette mission a été revalorisé en février 2025 à 1 213,90 euros.

A noter qu'au titre de cette mission, la commune est destinataire d'une dotation versée par l'État dont le montant 2025 s'établit à 2 619 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la rémunération des agents recenseurs sous forme d'un montant fixe forfaitaire de 1 213,90 euros brut par agent,
- De fixer en cas d'enquête complémentaire demandée par l'INSEE, un montant supplémentaire établi de la manière suivante : 2,50 euros par formulaire d'enquête récupéré.
- Si l'agent recenseur ne devait pas aller au terme de sa mission, son émolument serait calculé à

raison de 4,10 euros brut du logement recensé.

- Le planning d'activité des agents sera fixé par le coordinateur INSEE, nommé par Monsieur le Maire, ou son représentant.

9 - DE-116/25 - Rachat de la parcelle de terrain cadastrée AB 382 - 15ter rue du Président Sénard - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Rectificatif

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Une erreur a été constatée sur le montant de rachat de la parcelle d'une surface de 877 m², sise 15ter rue du Président Sénard (76380), dans la délibération n°DE-102/25.

Il convient de rectifier ce montant afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour et 1 non participation au vote (M. GALLET, du fait de ses fonctions au sein de l'EPF de Normandie) :

- De confirmer son intention de racheter ladite parcelle pour un montant maximum de 234 070,92 € HT auprès de l'EPF Normandie, auquel s'ajouteront la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte, les frais de notaire et autres frais accessoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

10 - DE-117/25 - Rachat de la parcelle AS 74 - 2bis rue de la Plaine - Ville de Canteleu/EPF de Normandie - Autorisation de signature

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

La convention de constitution de réserve foncière avec l'EPFN arrive à son terme au 1^{er} octobre 2026.

La commune doit procéder au rachat de la parcelle cadastrée, d'une surface de 3 638 m², sise 2b rue de la Plaine à Canteleu (76380) auprès de l'EPFN.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour et 1 non participation au vote (M. GALLET, du fait de ses fonctions au sein de l'EPF de Normandie) :

- De confirmer son intention de racheter ladite parcelle pour un montant maximum de 298 930,80 HT auprès de l'EPF Normandie, auquel s'ajouteront la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte, les frais de notaire et autres frais accessoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

11 - DE-118/25 - Exercice 2025 - Décision modificative de crédits n°3 - Budget principal

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la Ville, tant pour les mouvements d'ordre que pour les opérations réelles, aussi bien sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Pour chacune des deux sections, les crédits inscrits sous une fonction générique doivent être répartis sur plusieurs fonctions, conformément à la nomenclature M57.

- Sur la section d'investissement :

* Les sommes inscrites sur l'article spécifique 27638 sont transférées aux articles 2111 et 2115, afin de permettre le rachat auprès de l'EPF des parcelles AS74, AB382 et AI15 pour un montant de 1 159 200,00 euros.

* Par ailleurs, un montant de 99 412,37 euros a été inscrit pour valider cette acquisition.

* Une somme supplémentaire de 50 352,00 euros est allouée à l'acquisition de caméras nomades destinées à limiter les dépôts sauvages d'ordures.

* Des ajustements sont opérés entre les articles 2031 et 2313 pour distinguer les dépenses liées aux études de celles liées à la construction dans les projets suivants :

- L'extension de la Plateforme Citoyenne,
- La réfection de l'étanchéité de la Cuisine Centrale,
- Les travaux de l'ancienne salle de musculation à la Piscine,
- La réfection de l'étanchéité de la terrasse de la Poste.

* Un montant de 6 976,80 euros est inscrit sur l'article 2111 pour couvrir les frais de géomètre avant l'acquisition de la parcelle AS139.

* Concernant le maraîchage, une somme de 15 000,00 euros est ajoutée pour l'acquisition de serres et d'une cuve de récupération d'eau.

* Une subvention d'équipement de 400,00 euros est inscrite au bénéfice de l'association CAMA Tennis de Table pour l'achat d'un robot adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).

* Enfin, 16 570,50 euros sont ajoutés pour l'acquisition de matériels au gymnase Guy de Maupassant afin de sécuriser les activités gymniques, ainsi que pour l'achat de sacs de frappe pour la salle de boxe.

Sur la section de fonctionnement :

* Une somme de 5 000,00 euros est inscrite sur l'article 6542 afin de permettre l'émission du mandat pour les créances éteintes, complétant ainsi les crédits ouverts au budget primitif 2025.

* Suite à la délibération déjà présentée à ce Conseil Municipal pour ajuster les provisions, des rectifications s'avèrent nécessaires tant en dépenses qu'en recettes sur les crédits ouverts.

* Des ajustements sont également opérés sur la répartition de l'article 65748 pour intégrer les nouvelles demandes de subventions accordées aux associations, dont 15 969,18 euros destinés aux chantiers de proximité et 12 600,00 euros pour la prévention spécialisée.

* Une somme de 3 139,20 euros est inscrite au titre de la cotisation 2025 à ADICO, en lien avec l'accompagnement et la protection des données.

- Les mouvements d'ordre concernent uniquement la section d'investissement et visent à inclure les frais d'étude dans les programmes en cours.

M. le Maire prend la parole : « Il est important de souligner la réactivité de la collectivité, notamment sur la question de la gymnastique. Un montant de 16 570 euros est proposé pour répondre au réaménagement du gymnase Maupassant. Vous pouvez remarquer également la somme de 50 352 euros proposée pour accélérer la phase de déploiement des caméras « nomades » afin de lutter contre les dépôts sauvages. De 2 caméras initialement, nous passerons à 5 afin d'adapter la réponse à ces incivilités. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications de crédits.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou à l'acquisition des éléments présentés.

12 - DE-119/25 - Admissions en non valeur et créances éteintes budget principal de la ville

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Maromme Déville a récemment exposé qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de créances de la Ville auprès de divers débiteurs.

Il invite la ville :

- A admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 7 211,25 euros.

L'admission en non-valeur n'empêchera pas les recouvrements ultérieurs des sommes concernées auprès des personnes redevables par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

- A valider des créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une liquidation judiciaire pour un montant total de 4 952,02 euros.

La créance éteinte n'est plus recouvrable.

Un mandat sera émis sur l'imputation 6542 01 FINANCES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :- De ne pas valider, sur le budget principal, l'admission en non-valeur des créances identifiées par le SGC Maromme, pour un montant total de 7 211,25 euros. Les titres émis concernent l'exercice 2024 et 2025.

Il est demandé à l'ensemble des services municipaux un complément d'information afin de permettre une nouvelle procédure de recouvrement.

- De valider, sur le budget principal, les créances éteintes, pour un montant total de 4 952,02 euros,

13 - DE-120/25 - Provisions : ajustement budget principal de la ville

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence : cette technique permet de constater une évolution de valeur d'un élément actif, d'un risque ou bien d'une charge.

Le provisionnement est obligatoire pour certains risques que sont : l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et le recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Un ajustement du montant de provisions doit être régulièrement effectué, en vue de constituer ou de reprendre une provision mais également de réajuster les provisions en fonction de l'évolution et de la réalité du risque, et ce jusqu'à disparition du risque.

Il convient d'ajuster les provisions inscrites sur le budget principal de la ville au regard de l'évaluation d'un risque par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir la provision pour engagement de litiges et de contentieux à hauteur de 140 000,00 euros dont 10 000,00 euros au titre d'un litige en ressources humaines,
 - De réduire la provision pour garantie d'emprunt à hauteur de 8 101,32 euros. Cette provision est désormais d'un montant de 232 019,08 euros,
 - D'ajuster en deux phases la provision des restes à recouvrer pour tenir compte des dépréciations des comptes commençant par 41 et 46. Cet ajustement se traduira par une réduction de 11 898,51 euros (compte 41...) et ensuite par une augmentation de 1 114,74 euros (compte 46...).
- La provision, après ajustement, sera d'un montant de 34 968,91 euros.

14 - DE-121/25 - Provisions - Ajustement budget annexe des activités économiques

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Cette technique permet de constater une évolution de valeur d'un élément actif d'un risque ou bien d'une charge.

Le provisionnement est obligatoire pour certains risques que sont : l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et le recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Un ajustement du montant de provisions doit être régulièrement effectué, en vue de constituer ou de reprendre une provision mais également de réajuster les provisions en fonction de l'évolution et de la réalité du risque, et ce jusqu'à disparition du risque.

Il convient d'ajuster les provisions inscrites sur le budget annexe de la ville au regard de l'évaluation d'un risque par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la provision pour engagement de litiges et de contentieux à hauteur de 18 995,04 euros. Cette provision après ajustement aura un montant global de 34 747,40 euros.

15 - DE-122/25 - Liquidation de recettes, subventions ou participations accordées à la Ville de Canteleu

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

La délibération n° DE 031/24 du 26 février 2024 donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel.

Pour l'année 2025, des projets portés par la collectivité dans ce cadre ont fait l'objet d'une attribution de subventions dont il convient aujourd'hui de percevoir le versement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la perception et à la liquidation par la Ville des recettes correspondant à la subvention ou participation accordée dans le cadre du dossier figurant dans le tableau suivant :

<i>Décision</i>	<i>Objet</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant total accordé</i>	<i>Imputation</i>
N°0043/25	Remplacement du mobilier à la Médiathèque	DRAC	Dossier en traitement à la DRAC	74718 321
N°0024/25	Fonctionnement de la Maison de la Musique et de la Danse	Dpt 76	9 684,00 euros	7473 311

16 - DE-123/25 - Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation en investissement

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- De liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés,
- Les engagements se feront sur des investissements déjà validés politiquement en 2025,
- A défaut, les services devront produire une note circonstanciée pour validation du Maire et/ou de l'Adjoint concerné,
- Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur le budget principal et sur le budget annexe.

17 - DE-124/25 - Autorisation de Programme n°25-02 - travaux ECFM

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre des futurs travaux de la façade l'ECFM, une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement est créée. Ces travaux sont désormais possibles car le contentieux avec EIFFAGE est clôturé, en notre faveur.

Le montant des réalisations pour 2025 est arrêté à la date du 01/12/25. Ce montant sera mis à jour à la prochaine révision de l'APCP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

18 - DE-125/25 - Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement - Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement - Assistance Technique Maîtrise d'Ouvrage

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la collectivité planifie chaque année des travaux d'entretien de ses bâtiments. Au-delà de ce type de travaux, elle engage également des travaux de plus grande ampleur, portant amélioration de ce patrimoine.

Cette démarche pluriannuelle d'amélioration du patrimoine, portée par la Municipalité à un haut niveau d'exigence de qualité, répond au souci d'amélioration continue du service public et de bonne gestion des deniers publics.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles doivent couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement du projet ou de l'opération qu'elles portent.

Elles peuvent être révisées. Elles peuvent concerner toutes les dépenses de la section hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Afin de faciliter la réalisation de ces projets, une délibération relative à un accord cadre est présentée.

La nature des projets réalisés dans ce cadre peut conduire à ce que leur réalisation intervienne sur plus d'un exercice.

Afin d'inscrire budgétairement cet engagement et cette démarche d'ampleur, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement relative aux travaux dans les bâtiments communaux inscrits en section d'investissement et réalisés dans le cadre de l'accord cadre précité.

Afin de faciliter la mise en place d'études et de diagnostics sur l'ensemble des bâtiments de la Ville, un marché sera prochainement validé. C'est dans ce cadre qu'une ouverture APCP et AECP n°2503 ATMO est ouverte à hauteur de 237 600 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la répartition de cette enveloppe et l'ouverture des Crédits de Paiement.
Des révisions de durée, de montant de l'Autorisation ou encore de répartition des Crédits de Paiement seront proposées selon l'avancée des projets.

19 - DE-126/25 - Autorisation de Programme, engagement et de Crédits de Paiement n°25-01 - Travaux des bâtiments communaux en investissement et en fonctionnement

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la collectivité planifie chaque année des travaux d'entretien de ses bâtiments. Au-delà de ce type de travaux, elle engage également des travaux de plus grande ampleur, portant amélioration de ce patrimoine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la répartition de cette enveloppe et l'ouverture des Crédits de Paiement.
Des révisions de durée, de montant de l'Autorisation ou encore de répartition des Crédits de Paiement seront proposées selon l'avancée des projets.

20 - DE-127/25 - Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n°1901 Groupe scolaire Gustave Flaubert: Révision

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Au niveau de cette révision, une année supplémentaire a dû être ajoutée afin de tenir compte de

DGD (décompte global définitif) non validé. Le paiement de ces derniers se fera en 2026.
Le montant des réalisations pour 2025 est arrêté à la date du 01/12/25.
Ce montant sera mis à jour à la prochaine révision de l'APCP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

21 - DE-128/25 - Autorisation de Programme n° 24-01 - Tiers Lieu

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Le montant des réalisations pour 2025 est arrêté à la date du 01/12/25. Ce montant sera mis à jour à la prochaine révision de l'APCP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

22 - DE-129/25 - Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n°24-02 - Extension de Plateforme Citoyenne : Révision

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Au niveau de cette révision, une année supplémentaire a dû être ajoutée afin de tenir compte des délais de mise en place de la procédure applicable aux marchés publics. La notification du marché pour l'extension de la plateforme citoyenne a pour date le 17 octobre 2025. Les travaux ne commenceront qu'en 2026, avec probablement des DGD (décompte global définitif) présentés sur le début de l'exercice 2027.

Le montant des réalisations pour 2025 est arrêté à la date du 01/12/25. Ce montant sera mis à jour à la prochaine révision de l'APCP.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter la nouvelle répartition des Crédits de Paiement.

23 - DE-130/25 - Approbation de la fusion de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie).
Leur valorisation retenue correspond à la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.
La commune est appelée, en qualité d'actionnaire à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour et 1 non participation au vote (M. WÜRCKER, représentant de la commune au sein de la SPL ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT) :

- l'accord de la commune aux principes et aux modalités de la fusion-absorption,
- l'évaluation des apports et parité d'échange,
- l'augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulte,
- le souhait de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion,
- d'approuver la dénomination sociale, objet, périmètre et statuts,
- la gouvernance transitoire et composition des organes,
- la représentation de la commune et instructions de vote,
- les conditions suspensives et entrée en vigueur,
- du portefeuille de titre de la commune,
- la transmission et publicité.

24 - DE-131/25 - Reversement de recettes de services de la Ville de Canteleu au profit de

l'association AFM-Téléthon 2025

MME ANNIE LE BRUN présente le rapport.

L'association AFM-Téléthon est engagée depuis de nombreuses années dans l'accompagnement de malades et de leur famille et dans la recherche scientifique contre des maladies génétiques rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Pour mener ce combat, l'AFM-Téléthon recueille des dons partout en France et de nombreux acteurs se mobilisent pour mener à bien cette collecte.

En 2025 la ville se mobilise pour participer à cette action. Outre l'autorisation d'installation d'urnes de recueil de dons par l'AFM-Téléthon, plusieurs services vont directement participer.

Le service Culture propose de reverser 1 euro sur les entrées cinéma du mois de décembre 2025.

Le service Médiathèque propose de reverser les recettes de la vente de supports issus du désherbage.

Le service des sports propose de reverser 1 euro sur les entrées au Centre Aquatique Aqualoup les 5, 6 et 7 décembre 2025.

La somme à reverser sera inscrite au BP 2026 sur l'article 65748, pour un montant maximum de 5 000,00 euros.

Cette inscription donnera lieu à une délibération pour ajustement du crédit courant février 2026.

Pour mémoire, le don de l'année 2024 a été de 3 216,00 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reverser les sommes correspondant aux éléments présentés ci-avant à l'association de l'AFM-Téléthon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

25 - DE-132/25 - Avenant n°1 à la convention cadre Ville/CCAS

MME MICHELE BARÉ présente le rapport.

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Le CCAS exerce, par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités.

En 2020, une convention est passée entre la Ville et le CCAS afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services du CCAS et de la Ville de Canteleu. Les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville et les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS.

La mise à disposition pour le CCAS et/ou les prestataires délégués, des bâtiments communaux par la Ville de Canteleu, à titre gratuit, doit être définie. L'article 2 de la convention doit être modifié comme indiqué dans l'avenant n°1.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention précitée et à procéder à sa mise en œuvre par tout acte afférent.

26 - DE-133/25 - Règlement de Fonctionnement des Solutions d'Accueils Enfance Municipales - Mise à jour

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

Il est nécessaire de répondre au cadre réglementaire relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale « Les P'tits Loups » par un Règlement de Fonctionnement de l'équipement.

Il est nécessaire de préciser principalement que, désormais :

- * Les mises en place de séances de familiarisation d'enfant dans l'Établissement sont gratuites, conformément à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- * Il est procédé au concours d'un référent « Santé et Accueil Inclusif »,
- * Un premier contrat d'un mois est mis en place à l'accueil de l'enfant, afin de vérifier s'il s'avère compatible avec les besoins de la famille, puis un second contrat de 11 mois viendra confirmer ou amender la demande initiale en fonction de l'évaluation du premier contrat d'un mois par la famille et le Directeur de l'Établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre le règlement par tout moyen afférent.

27 - DE-134/25 - Subventions pour les projets éducatifs des écoles et des collèges 2025 / 2026

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

La volonté municipale est de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires cantiliens, concourant à l'éducation et à l'épanouissement des enfants scolarisés dans ces établissements publics.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les projets éducatifs, et de procéder au versement des subventions des écoles selon le montant proposé lors de la commission d'étude des projets éducatifs du 19 novembre 2025,
- la dépense sera inscrite au titre de l'exercice 2025 et 2026, article 6574-255.

28 - DE-135/25 - Subvention pour les classes " nature " au titre de l'année scolaire 2025 / 2026

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

Les écoles maternelles qui organisent les classes « nature » reçoivent une subvention de 6,10 euros par enfant et par jour (pour un maximum de 5 jours) pour les sorties sans hébergement et de 11,43 euros par enfant et par jour pour les séjours avec hébergement (pour un maximum de 5 jours).

L'école Flaubert maternelle met en œuvre dans le courant de l'année scolaire 2025/2026 un projet intitulé « les jardins et les forêts ». Celui-ci se déroulera sur 5 journées (pas de nuitée) et 2 classes dédoublées y participeront (28 élèves en tout).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'école maternelle Gustave Flaubert pour un montant de 854 euros,
- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de l'année 2025, article 6574-255.

29 - DE-136/25 - Conventions tripartites Ville - OCCE - Education nationale (directions d'école) relatives à l'octroi d'une subvention pour le financement des sorties scolaires sans nuitées et des classes transplantées des établissements scolaires - Autorisation de signature

MME CATHERINE TAFFOREAU présente le rapport.

La volonté municipale est d'encourager le déroulement des sorties scolaires et des séjours en classes transplantées.

La demande des Directeurs d'école consiste à pouvoir bénéficier de plus de souplesse dans l'organisation des dites classes transplantées, ou sorties scolaires sans nuitées, afin de les faire davantage correspondre aux projets d'écoles.

Un roulement annuel est opéré entre les écoles concernant l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

- École primaire Pierre Curie : 17 226 €

- École Monet élémentaire : 30 504€
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et autres documents afférents,
- de procéder au versement des subventions selon les modalités définies dans les conventions, passées entre la Ville, les écoles concernées et l'O.C.C.E.

30 - DE-137/25 - Partenariat avec l'Université de Rouen - autorisation de signature de la Convention Carte Culture 2025-2028

MME ANNIE LE BRUN présente le rapport.

L'Université de Rouen Normandie mène une politique visant à favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles régionales en proposant un dispositif nommé « Carte culture ».

La Carte culture permet aux étudiants de bénéficier d'une aide financière afin d'accéder à des spectacles et des séances de cinéma auprès des partenaires adhérents au dispositif.

La Ville de Canteleu soutient depuis plusieurs années ce dispositif dans le but de faciliter l'accès des étudiants à la programmation de l'Espace Culturel François Mitterrand.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention valable du 15 septembre 2025 au 30 août 2028, ainsi que tous documents afférents.

31 - DE-138/25 - Partenariat avec la Région Normandie - adhésion au dispositif ATOUTS NORMANDIE

MME ANNIE LE BRUN présente le rapport.

La Région Normandie a déployé une nouvelle plateforme à compter du 1^{er} juillet 2025 pour la gestion du dispositif ATOUTS NORMANDIE.

La Ville de Canteleu est partenaire du dispositif ATOUTS NORMANDIE depuis plusieurs années, ceci afin de favoriser l'accès à la culture.

La carte ATOUTS NORMANDIE permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière afin d'accéder à des spectacles et des séances de cinéma auprès des partenaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement ainsi que tous documents afférents,

32 - DE-139/25 - Subvention aux associations et autres organismes

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune.

En 2025, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations en se mobilisant aux côtés des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer la subvention aux associations suivantes, suite au dépôt de leur dossier de demande, ainsi que de procéder à leur versement. :

* 900 € pour l'association CIMES

* 300 € pour l'association Couvent Sainte Barbe

* 15 000 € pour l'AFPAC (chantiers de proximité, solde 2024)

* AFM Téléthon 2024 pour 3 216 €

33 - DE-140/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Canteleu Maromme Tennis de Table - Attribution et autorisation en signature

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

L'association Canteleu Maromme Tennis de Table représentée par Monsieur Christophe SERE sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de quatre cents euros afin de participer à l'acquisition d'un robot d'entraînement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 400,00 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Canteleu Maromme Tennis de Table	Subvention exceptionnelle	400,00 euros	65748-326 SPORT KS

34 - DE-141/25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - YACHT CLUB ROUEN 76

M. FRANCK CONFAIS présente le rapport.

L'association Yacht Club Rouen 76, sollicite une participation financière de la part de la commune, d'un montant de cinq-cents euros, afin de soutenir les déplacements d'une jeune cantilienne dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde de voile, prévus en août 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à verser à l'association, une subvention exceptionnelle de 500 euros et à signer tout document afférent.

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Yacht Club Rouen 76	Subvention exceptionnelle	500,00 euros	65748-326 SPORT KS

35 - DE-142/25 - Approbation des statuts modifiés de la SPL ALTERN et mandat donné au représentant de la commune - Autorisation de signature

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Selon l'article 3 de ses statuts, la SPL ALTERN a pour objet : « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. »

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

La création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix pour et 1 non participation au vote (M. LEVILLAIN, représentant permanent de la Commune de Canteleu à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale ALTERN) :

Article 1- Modification des statuts

D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :

- La nouvelle répartition du capital social
- La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire
- La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique

Article 2 : Mandat donné au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant les statuts modifiés

- De donner mandat au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.

Article 3 : Autorisation de signature

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

36 - DE-143/25 - Convention de servitudes - ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Basse Tension - 10 ancienne route de Duclair et 1 place d'Armes - Autorisation de signature

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau électrique Basse Tension 10 ancienne route de Duclair et 1 place d'Armes, sur des terrains cadastrés AM 10 et AM 11, terrains appartenant à la commune de CANTELEU, il est envisagé de modifier les ouvrages électriques aériens et de poser un coffret réseau et deux câbles de branchement souterrains sur 7 mètres, puis en façade sur 3 mètres, afin d'effectuer la reprise de l'alimentation électrique de l'immeuble.

Il convient de définir, pour ces travaux, les modalités de la servitude de passage et ainsi établir la convention entre la Commune de Canteleu et la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AM 10 et AM 11, 10 ancienne route de Duclair et 1 place d'Armes à CANTELEU,
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

37 - DE-144/25 - Adhésion de la Ville de Canteleu à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

M. GUY WÜRCKER présente le rapport.

Il est nécessaire pour la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population.

L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Dans le cadre du renouvellement du marché de téléphonie fixe et mobile, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), association loi 1901, permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique, dans le respect du Code de la Commande Publique. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon la taille de la structure et le nombre d'accords-cadre souscrits par la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion gratuite à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
 - de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) pour représenter la collectivité,
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

38 - DE-145/25 - Mise aux normes de l'adressage de la Commune - Principes de la dénomination des voies et du numérotage

M. GERARD LEVILLAIN présente le rapport.

L'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire, le Conseil Municipal étant compétent pour la dénomination.

Un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration.

La qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises.

Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant.

La loi n°2022-207 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base d'Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour réaliser ce travail, la Commune de CANTELEU a fait réaliser un audit de son adressage par la Poste en date du 24 octobre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaffirmer la volonté de la Commune de mettre à jour l'adressage du territoire pour répondre aux obligations de la loi « 3DS »,
- d'approuver le principe de mise en œuvre du plan d'adressage communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de conduire les travaux nécessaires au recensement des voies et habitations dans le cadre réglementaire de la loi 3DS.

M. BUREL prend la parole avant la levée de séance : « Je souhaite m'adresser aux personnes présentes dans le public et qui pourraient être novices dans l'exercice. Le rôle de conseiller municipal, ce n'est pas juste de lever le doigt de temps en temps. Le travail est réalisé en amont, en fait.

Le Conseil Municipal est la chambre d'enregistrement du travail qui a été effectué en groupe de travail, dans les différentes commissions et, comme l'a rappelé fort justement Monsieur le Maire, également dans la réunion de préparation du Conseil Municipal. Je pense qu'il est important aussi de préciser cela à certaines personnes qui ne seraient pas habituées à cet exercice. Merci de votre présence. »

M. le Maire poursuit : « Je vous souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, si je n'ai pas la chance de vous recroiser d'ici là. Merci encore pour votre engagement et merci au public

d'avoir assisté au dernier Conseil Municipal de cette année. »

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h25.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 08 décembre 2025 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 15 décembre 2025. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la Ville.

<https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2026 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoint au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme ELIE a donné pouvoir à M. BENARD, Mme TAFFOREAU a donné pouvoir à M. COQUE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-02/26

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 24 novembre 2025.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
179/25 du 27/11/25	Convention entre la Ville et l'association « L'Agora cantilienne » portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'instruments de musique pour le bon fonctionnement de l'association pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2026
180/25 du 01/12/25	Convention entre la Ville et l'association Ciné Club Photo portant sur la mise à disposition, à titre gracieux dans l'intérêt général, des forums haut et bas de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu pour une exposition de photos du Ciné Photo Club Cantilien du mardi 6 au samedi 31 janvier 2026
181/25 du 03/12/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise LEGALLAIS (14907) portant sur la mise en place progressive du nouveau système de contrôle d'accès du fournisseur SIMONS VOSS dans les bâtiments communaux pour un montant de 18 317,03 € HT (21 980,44 € TTC)
182/25 du 03/12/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS (76120), portant sur les travaux d'installation de la cuve de récupération d'eau à la Ferme des Deux Lions, pour un montant de 66 130 € HT (79 356 € TTC)
183/25 du 03/12/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE ROUTE (76650), portant sur la réfection de la piste d'athlétisme au stade Dupré pour un montant de 97 200 € HT (116 640 € TTC)
184/25 du 02/12/25	Contrat entre la Ville et la Société CINEMECCANICA (93106), portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'un projecteur cinéma numérique laser 2K et le renouvellement du système de sonorisation de la salle de cinéma de l'Espace Culturel François Mitterrand, pour un montant de 72 499,16 € HT (87 000 € TTC)
185/25 du 05/12/25	Contrat entre la Ville et l'UGAP (59658), portant sur l'achat d'équipements et de mobiliers scolaires pour plusieurs écoles, pour un montant de 16 604,94 € HT (19 924,95 € TTC)
186/25 du 08/12/25	Contrat entre la Ville et les sociétés SAS ENERGEIA CONSEIL (95330) et ADVIZI (69410) portant sur la poursuite de l'étude Petite Enfance afin de déterminer le(s) mode(s) de gestions dans le(s)quel(s) doit s'inscrire le Service Public de la Petite Enfance dans la mise en place partenariale avec les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant - SAS ENERGEIA CONSEIL pour un montant de 4 200,00 € HT (5 200,00 € TTC) - ADVIZI pour un montant de 750,00 € HT (900,00 € TTC)
187/25 du 08/12/25	Contrat entre la Ville et la Société Traiteur LECOINTE Stories (76150) portant sur la prestation pour la restauration dans le cadre de la cérémonie des vœux aux agents municipaux, pour un montant de 7 553,30 € (8 303,63 € TTC)
188/25 du 16/12/25	Avenant de prolongation de la mise à disposition du garage n°1 – 2 Rue Alexandre Dumas
189/25 du 16/12/25	Avenant de prolongation de la mise à disposition du garage n°5 – 2 Rue Alexandre Dumas
190/25 du 16/12/25	Avenant de prolongation de la mise à disposition du garage n°9 – 2 Rue Alexandre Dumas
191/25 du 16/12/25	Avenant de prolongation de la mise à disposition des garages n°3 et n°4 – 2 Rue Alexandre Dumas
192/25 du 16/12/25	Avenant de prolongation de la mise à disposition des garages n°7 et n°8 – 2 Rue Alexandre Dumas
193/25 du 18/12/25	MAPA entre la Ville et la Société PETIT FORESTIER LOCATION (93420), portant sur la location et l'entretien longue durée d'un véhicule frigorifique pour les livraisons des restaurants scolaires de la Ville, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 12 mois, reconductibles 3 fois tacitement, pour un montant annuel de 19 080 € HT (22 896 € TTC)
194/25 du 26/12/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise FLEURS-I-TECH SAS (33114), portant sur la fourniture et la livraison de tapis de fleurs annuelles pour massifs, pour un montant de 9 135,22 € HT (10 048,74 € TTC)
195/25 du 26/12/25	Contrat entre la Ville et l'entreprise SERRES JRC (49120), portant sur la construction des serres sur le site de la Ferme des Deux Lions, pour un montant de 54 838 € HT (65 805,60 € TTC) et contrat entre la Ville et l'entreprise DIVATEC (44450), portant sur les travaux d'irrigation des serres, pour un montant de 14 481,90 € HT (17 378,28 € TTC). Le montant global de l'opération est de 69 319,90 € HT (83 183,88 € TTC)
01/26 du 19/01/26	MAPA entre la Ville et l'entreprise CJ EXPERTISES (69360), portant sur la réalisation des diagnostics accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant de 22 800 € HT (27 360 € HT)

02/26 du 19/01/26	MAPA entre la Ville et l'entreprise CIB (76300), portant sur un accord-cadre à bon de commande pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour une durée d'un an, reconductible une fois, pour un montant annuel maximum de 99 000 € HT (118 800 € TTC)
3/26 du 21/01/26	Contrat entre la Ville et la société Traiteur LECOINTE Stories (76150), portant sur l'organisation du banquet des aînés de la Ville, portant sur 3 journées, les 10,11 et 12 février 2026, pour un montant de 30 074,40 € HT (33 081,84 € TTC)
4/26 du 26/01/26	Contrat entre la Ville et le producteur Agapé Prod (75009), portant sur l'organisation du spectacle humoristique d'Ana Godefroy le 1 ^{er} avril 2027, pour un montant de 7 000 € HT, augmenté d'un montant de TVA à 5,5 % auquel s'ajoutera des frais associés à l'accueil de l'équipe artistique et technique

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2026 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme ELIE a donné pouvoir à M. BENARD, Mme TAFFOREAU a donné pouvoir à M. COQUE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-03/26

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante, et intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget,
- Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a pris acte des propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2026 telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 04/02/2026

Affichage le : 04/02/2026

Notification le : 04/02/2026

Préfecture le : 03/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260202-
lmc1H13263H1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Ville de Canteleu

Rapport présenté au Conseil Municipal du 2 février 2026

En vue du vote du budget primitif 2026 - 9 février 2026

INTRODUCTION

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est un document obligatoire préalable au vote du budget primitif d'une commune, comme le prévoit l'article L.2312-1 et l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dresse un diagnostic complet de la situation financière et budgétaire de la collectivité, énonce les orientations stratégiques retenues et expose les défis majeurs en vue de la préparation du budget de l'exercice suivant.

Au titre du présent rapport, sont proposées les données de contexte global et les spécificités de cette préparation budgétaire 2026. Ainsi, sont répertoriées les dispositions applicables compte-tenu de l'absence de loi de finances pour 2026 adoptées avant le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une loi spéciale dans l'attente de l'adoption des lois de finances pour 2026.

De plus, sont présentées les orientations données au budget primitif 2026 avant l'engagement des différentes étapes des arbitrages budgétaires qui seront appliqués selon les orientations présentées dans le présent rapport.

La **loi spéciale de finances adoptée en janvier 2026** en réponse à l'absence de consensus parlementaire sur le projet de loi de finances initial impacte directement les capacités de financement des communes.

Pour Canteleu, cela signifie des ajustements structurels inédits, notamment une **hausse significative de la cotisation CNRACL** (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) passant de **34,65% à 37,65%** (+3 points) et des pressions énergétiques persistantes avec augmentation du **chauffage urbain de +5%**.

Malgré ce contexte difficile, la Ville de Canteleu, grâce à sa **gestion rigoureuse historique et son absence d'endettement**, s'engage à **maintenir l'équilibre budgétaire sans augmentation des taux de la fiscalité locale** et à **poursuivre les investissements prioritaires** en faveur de ses quartiers et de ses habitants.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 9 février 2026.

SOMMAIRE

1. Contexte économique et politique national
 2. Présentation synthétique de la Ville de Canteleu
 3. Impacts de la loi spéciale des finances 2026
 4. Rétrospective budgétaire 2020-2025
 5. Politique de la Ville, NPNRU et Contrat de Ville
 6. Transition écologique et engagement climatique
 7. Focus jeunesse et petite enfance
 8. Ressources humaines et masse salariale
 9. Capacité d'autofinancement
 10. Systèmes d'information et modernisation numérique
 11. Conclusion
-

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE NATIONAL

Situation économique générale

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique complexe. Le Gouvernement anticipe une croissance du PIB modérée, accompagnée d'un objectif de réduction progressive du déficit public porté à **5% du PIB**. Les tensions géopolitiques internationales, les enjeux cruciaux de soutenabilité des finances publiques et la persistance d'une inflation modérée impactent directement les capacités de financement des collectivités territoriales.

Loi spéciale de finances 2026 et actualité parlementaire

Adoptée en **janvier 2026** en raison de l'absence de consensus parlementaire sur le projet de loi de finances initial, la loi spéciale constitue un **dispositif dérogatoire** permettant simplement au

Gouvernement de percevoir les ressources et impôts existants et de reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025.

Principaux impacts pour les communes

1. Stabilité relative de la DGF

- Reconduction des dotations globales de fonctionnement (DGF) sur la base de 2025
- **Absence d'indexation automatique** face à l'inflation
- Impact estimé pour Canteleu : **stabilité nominale avec baisse réelle de 1,5 à 2%** des dotations

2. Augmentation majeure de la CNRACL - Impact inédit pour les communes

L'impact majeur pour Canteleu concerne l'**augmentation progressive de la cotisation CNRACL**, instaurée par décret :

- **Taux 2024 (initial) : 31,65 %**
- **Taux 2025 : 34,65% (+3 points)**
- **Taux 2026 : 37,65% (+3 points)**
- **Taux 2027 : 40,65% (+3 points)**

L'impact estimé pour Canteleu représente des **surcoûts significatifs** sur la masse salariale (chapitre 012), ce qui représente un défi budgétaire majeur sans équivalent récent, affectant directement l'enveloppe de masse salariale sans financement compensatoire proportionné de l'État.

3. Autres impacts budgétaires cumulatifs

- Augmentation des tarifs d'accès aux services (eau, assainissement)
- Pressions énergétiques persistantes : **augmentation chauffage urbain estimée à +5% en 2026**
- Obligations légales nouvelles (Service Public Petite Enfance, sécurité numérique, loi AGECE)

Stratégie de Canteleu face aux défis 2026

La Ville de Canteleu, forte de sa **gestion rigoureuse et de son absence d'endettement**, s'engage à :

- **Maintenir l'équilibre budgétaire** sans augmentation des taux de la fiscalité locale
- **Absorber les surcoûts obligatoires** (CNRACL +3 points, chauffage +5%) par réallocations internes et optimisation
- **Préserver les services essentiels** et le soutien aux associations,
- **Poursuivre les investissements prioritaires** en réorientant les ressources vers les enjeux majeurs (NPNRU, enfance jeunesse, numérique, logement, sécurité, sénior, transition écologique, solidarité, soutien aux associations, inclusion, développement économique)
- **Renforcer la coopération métropolitaine** et institutionnelle pour mutualiser les coûts et les services

- **Maintenir une politique tarifaire sociale de ses services à la population**

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA VILLE DE CANTELEU

Données démographiques et sociales (INSEE 2024)

La Ville de Canteleu compte **14 420 habitants** selon les données INSEE 2022, stabilisée autour de **14 000-14 400 habitants en 2026**. La ville s'étend sur une superficie de **18 km²**, ce qui place sa densité de population à **848 habitants/km²**, caractéristique d'une urbanisation densifiée.

Indicateur	Valeur	Commentaire
Population (INSEE 2022)	14 420	Stabilité avec légère variation démographique
Densité	818,9 h/km ²	Urbanisation densifiée
Âge moyen	40 ans	Population vieillissante modérée
Taux de chômage France Travail	14%	+70% vs national (8,2%)
Taux de chômage INSEE	20,6%	
Population active	40,9%	Cohérent avec strate
Revenu moyen annuel	18 480 €	Inférieur à moyenne régionale

Situation socio-économique et Quartier Prioritaire de la Ville

Canteleu présente une **structure socio-économique fortement contrastée**, avec une concentration importante des enjeux socio-économiques dans les quartiers du **Plateau** (Cité Rose et Cité Verte), classés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville).

Quartier	Habitants	Pop. active	Taux chômage	Revenu moyen	Statut
Béguinière	1 864	39,7%	4,1%	25 370 €	Favorisé
Plateau	8469	40%	12,4%	12678€	QPV
Habitat Ancien	3 474	51,7%	5,5%	21 960 €	Favorisé
Autres	1 213	40,0%	7,0%	18 500 €	Mixte

Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) - Plateau

Le Quartier Prioritaire « Plateau » regroupe une partie du centre ville, la Cité Rose et Cité Verte avec environ **5 451 habitants**, représentant **39 % de la population communale**. Ce quartier concentre les enjeux socio-économiques majeurs :

- **Taux de chômage** : 12,4% moyen (vs 8,2% national) - **+50% vs moyenne France**
- **Revenu médian des ménages** : Inférieur de **35%** à la moyenne cantilienne
- **Densité extrême** : Jusqu'à **12 000 hab/km²** en Cité Rose
- **Enjeux de cohésion social et renforcement de l'intégration**
- **Offre de services et équipements** à développer en fonction des besoins des territoires

Le QPV du Plateau est **l'une des trois zones prioritaires majeures** de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'importance stratégique du rôle de Canteleu dans la **politique urbaine territoriale intégrée**.

3. IMPACTS DE LA LOI SPÉCIALE DES FINANCES 2026

Principaux mécanismes et conséquences financières

Baisse des dotations avec érosion des marges budgétaires et impact sur l'action publique

L'absence d'indexation automatique des dotations face à l'inflation réduit le pouvoir d'achat réel de la collectivité. Cet impact représente un défi structurel pour les communes de taille moyenne comme Canteleu.

Impact estimé : Recettes de dotations en **baisse réelle de 1,5 à 2%** en termes de ma

Augmentation inédite de la CNRACL - Enjeu structurel majeur

L'augmentation des cotisations de retraite CNRACL représente le **plus grand défi budgétaire** de 2026 pour la masse salariale de la collectivité, avec des implications directes sur le financement des services publics locaux.

La progression rapide et programmée jusqu'en 2027 crée une **trajectoire insoutenable** de la fonction publique territoriale ou sans compensation budgétaire de l'État.

Stratégie de réponse de Canteleu

Approche volontariste de maîtrise budgétaire :

1. Absorber les surcoûts obligatoires par optimisation interne
2. Réorienter les investissements vers les priorités : NPNRU, éducation, jeunesse...

3. Renforcer la sobriété : les économies d'énergie et l'efficacité énergétique
4. Mutualiser pour réduire les coûts et construire une stratégie achat avec les autres communes
5. Préserver les services à la population et le soutien aux associations

4. RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Vue d'ensemble

La commune de Canteleu a traversé des exercices budgétaires contrastés : **impacts modérés de la crise sanitaire** (2020-2021), puis **tensions inflationnistes et énergétiques majeures** (2022-2023), suivi d'une **stabilisation à excellent niveau** (2024-2025).

En section fonctionnement

Exercice	Épargne brute	Situation
2020	3.4 M€	Équilibré
2021	3.7 M€	Équilibré
2022	3.2 M€	Fragilisé
2023	6.6 M€	Excellent
2024	3.9 M€	Equilibré
Moyenne 2020-2025	4.16 M€	-

*Définition et signification la CAF

La Capacité d'Autofinancement (CAF), aussi appelée épargne brute, mesure l'aptitude d'une commune à financer ses dépenses d'investissement par excédents d'exploitation, sans recourir à l'emprunt.

CAF = Recettes réelles fonctionnement - Dépenses réelles fonctionnement

Signification pour la municipalité : CAF élevée = autonomie financière, flexibilité budgétaire, capacité investissement volontariste.

Observations clés

- **2020-2021** : Gestion prudente pendant crise sanitaire, impact modéré grâce à adaptation des dépenses
- **2022** : **Année critique** - Crise énergétique et inflation ; CAF s'effondre à 3.2 M€
- **2023** : **Redressement** – (6.6€) grâce à amélioration fiscale et maîtrise dépenses
- **2024** : **Stabilisation à excellent niveau** (3.9 M€) - Situation financière solide

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services sont les produits perçus par la collectivité eu égard à la fréquentation et à l'utilisation des services qu'elle propose aux usagers. Ces recettes font l'objet d'une inscription au sein du chapitre 70. Les prévisions pour ce chapitre tendent à des réalisations en très légère progression par rapport aux inscriptions faites en budget primitif, compte-tenu des fréquentations constatées sur l'exercice. Les recettes des services culturels sont prévues selon les mêmes inscriptions faites en budget primitif à l'exception des recettes du service de la Médiathèque pour lesquelles un choix important a été fait par la municipalité qui a décidé, courant 2024, de la gratuité d'accès à tous les Cantiliens pour tous les supports livres, DVD, CD et jeux de la Médiathèque.

Détail structurel des dépenses 2024 – compte administratif

Chapitre	Montant	% du total
012 - Masse salariale	11,20 M€	65,5%
011 - Charges générales	4,05 M€	23,7%
65 - Autres charges courantes	1,62 M€	9,5%
67 - Charges exceptionnelles	0,23 M€	1,3%
TOTAL	17,10 M€	100%

Ratios clés 2024 - Comparaison strate nationale

Ratio	Canteleu 2024	Communes 10 000-20 000 hab.	Évaluation
CAF / Dépenses fonct.	40,0%	20-25%	Excellent
Masse salariale / Dépenses	65,5%	58-64%	Moyenne haute
Ratio autonomie financière	48,2%	45-50%	Bon

En section d'investissement

Canteleu a poursuivi un **programme d'investissement** malgré les contraintes financières.

Période	Investissement moyen annuel
2020-2021	4,2 M€/an
2022-2023	5,2 M€/an
2024 (réalisé)	6,1 M€
2025 (budgété)	5,5 M€

Principales opérations d'investissement :

- Reconstruction écoles maternelle et élémentaire Flaubert : 12 M€ (2021-2024)
 - Construction de 20 pavillons en accession sociale à la propriété (2023-2026)
 - Réhabilitation Plateforme Citoyenne (CMPP/santé) : 0,98 M€ (2025)
 - Rénovation équipements scolaires : 150 K€ annuels
 - Amélioration réseaux assainissement/eau : 300 K€ annuels
 - Transition énergétique bâtiments municipaux : 200 K€ annuels
 - Aménagement espaces publics Plateau (cadre de vie) : 1,5-2 M€ (2023-2026)
 - Systèmes d'information et numérique : 100-150 K€ annuels
-

Reconstruction du groupe scolaire Flaubert

- **Contexte** : Bâtiment vétuste, normes de sécurité insuffisantes
- **Envergure** : 12 M€ (2023-2024), financements : fonds propres + subventions ANRU/État
- **Livraison** : 2024 - Groupe scolaire moderne, inclusif et écologique
- **Impact** : Capacité accueil renforcée, bâtiment HQE, réduction empreinte carbone

Plateforme Citoyenne et santé

Extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

- **Enjeu** : Pérenniser équipement stratégique de prise en charge psychologique des enfants et adolescents
- **Budget** : 0,98 M€ inscrits en 2025
- **Objectif** : Augmenter capacités d'accueil et qualité des services de santé mentale
- **Partenaires** : CAMSP, services médico-sociaux, Education Nationale

Modernisation des services et numérique

- **Portail en ligne familles** (inscriptions cantine, accueils de loisirs) - dématérialisation 100%
- **Outil YPolice** pour démarches avec police municipale - simplification accès sécurité
- **Prise de rendez-vous en ligne** (cartes d'identité, passeports) - 24h/24
- **Guichet unique d'accueil** à l'Hôtel de Ville - fluidification service public

Résidence Autonomie - Solidarité séniors

- **Projet** : Réhabilitation complète Résidence Autonomie (CCAS)
- **Budget** : 3,0 M€

- **Partenaire** : Habitat 76
- **Étapes** : Lancement 2024-2025, poursuite 2026-2027
- **Impact** : 80 résidents hébergés en conditions modernes et sécurisées

5. POLITIQUE DE LA VILLE, NPNRU ET CONTRAT DE VILLE

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le NPNRU, lancé en 2019, vise la **transformation structurelle de 448 quartiers prioritaires** en France. Canteleu figure parmi les communes éligibles à ce programme majeur avec une **enveloppe d'investissement significative** cofinancée par État, l'ANRU, Métropole et d'autres collectivités et l'Europe.

Objectifs du NPNRU :

- Requalification urbaine et environnementale complète
- Diversification de l'habitat et promotion de la mixité sociale et fonctionnelle (service, commerces et emploi)
- Amélioration accessibilité et mobilité douce
- Efficacité énergétique des bâtiments (rénovation thermique)
- Création d'espaces publics conviviaux et sécurisés

Le projet de **maraîchage urbain « Quartiers fertiles »** à Canteleu est un axe structurant du NPNRU du Plateau, articulant alimentation, insertion et transition écologique.

Maraîchage urbain

- **Objectifs** : tendre vers une autosuffisance partielle en fruits et légumes frais pour la restauration municipale (enfants, seniors), améliorer la qualité nutritionnelle des repas et renforcer la résilience alimentaire du territoire.^[1]
- **Insertion sociale et professionnelle** : création d'emplois en parcours (CUI-CAE, encadrant technique), avec plus de 4 salariés en insertion et un responsable de production, reliés aux besoins des habitants QPV.^[1]

Sites, volumes et résultats

- **Sites principaux** : ferme des 2 Lions (site central de production) et terrain du Hasard, complétés par des sites d'essaimage dans les QPV (ex. rue Delattre, allée des Jardiniers) sous forme de potagers partagés.
- **Production** : montée en charge rapide, avec environ 4,2 tonnes de légumes produits sur la période sept. 2024 – août 2025, dont près de 70% utilisés par la Cuisine centrale (environ 1 100 repas/jour) et le reste orienté vers l'aide alimentaire locale (épicerie sociale, associations).^[1]

Dimension QPV et participation habitants

- **Animations de proximité** : ateliers plantations, semis, construction de nichoirs, plantation d'arbres fruitiers, impliquant 15 à 20 habitants par action, principalement issus du Plateau.^[1]
- **Appropriation locale** : création d'un groupe d'habitants (WhatsApp, actions régulières sur les potagers), intégration progressive des carrés potagers dans les projets éducatifs des écoles QPV et des accueils de loisirs.^[1]

Quartier du Plateau - Opérations NPNRU

Le Plateau est le principal site QPV de Canteleu. Intégré au NPNRU, il bénéficie d'une **convention pluriannuelle** entre Ville, Métropole Rouen Normandie, État et bailleurs sociaux.

Opérations majeures NPNRU en cours ou programmées

Opération	Lieu	Montant	État d'avancement
Démolition école Flaubert	Cité Verte	2,5 M€	Achevée (2023)
Reconstruction école élémentaire	Cité Verte	3,2 M€	2024-2026
Requalification résidentiaire	Plateau	8,5 M€	Programmée 2026+
Espaces publics et mobilité	Plateau	4,2 M€	Phase 2 (2026+)
Total Plateau		18,4 M€	

Contrat de Ville 2024-2030 « Quartiers 2030 »

Canteleu s'inscrit dans le nouveau **Contrat de Ville 2024-2030** de la Métropole Rouen Normandie, fédérant l'action publique autour de **cinq thématiques prioritaires** :

1. **Cadre de vie et renouvellement urbain** (NPNRU, espaces publics, transition écologique)
2. **Éducation, réussite éducative et formation** (Cité éducative, PRE, accompagnement parentalité)

3. **Emploi, activité économique et entrepreneuriat** (insertion professionnelle, création entreprise)
4. **Cohésion sociale et citoyenneté** (accès aux droits, prévention discriminations, participation citoyenne)
5. **Santé et environnement** (prévention, accès soin, transition énergétique)

Priorités spécifiques pour Canteleu 2024-2030

- Accompagnement familles et réussite éducative (PRE renforcé, Cité éducative)
- Soutien emploi et insertion professionnelle (partenariat Pôle Emploi, mission locale)
- Accès aux droits et prévention discriminations
- Accès aux soins et bien-être (CMPP renforcé, psychologues scolaires)
- Cohésion sociale et prévention

Enjeux et impacts pour habitants

La **Politique de la Ville** représente un investissement public majeur en faveur du **redressement socio-économique du Plateau**. Le succès du NPNRU et du Contrat de Ville dépend d'une **gouvernance intégrée** entre acteurs publics, bailleurs, associations et habitants.

6. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENGAGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie globale de transition écologique

Canteleu est engagée dans une **transition écologique structurelle**, cohérente avec les objectifs nationaux et locaux (COP 2030) de **réduction de 55% des émissions GES d'ici 2030**.

Label Climat-Air-Énergie et Territoire Engagé Transition Écologique

Le label **Territoire Engagé Transition Écologique** reconnaît les collectivités engagées dans une démarche volontaire de développement durable, reposant sur **60 mesures concrètes**.

Statut actuel de Canteleu : Dossier candidature en préparation - Objectif labellisation 3 étoiles en 2026 et 4 étoiles en 2027.

Actions en cours et programmées 2026

Bâtiments et efficacité énergétique

- Diagnostic énergétique complet bâtiments municipaux - cartographie consommations
- Rénovation thermique Hôtel de Ville : isolation, chauffage urbain au bois
- Remplacement progressif éclairage public LED (-40% consommation)
- Amélioration isolation écoles et équipements communaux

- Chauffage urbain : augmentation budget +5% (surcoûts énergétiques intégrés au budget 2026)

Mobilité et transports

- Développement pistes cyclables sécurisées (continuités quartiers)
- Stationnement vélos centre-ville
- Partenariat Réseau Astuce amélioration bus (~~fréquences ligne QPV +20%~~)
- Sensibilisation déplacements doux (rue aux enfants, événements)

Énergies renouvelables

- Pose de panneaux solaires bâtiments municipaux

Gestion déchets et économie circulaire

- Prévention déchets à la source (réduction emballages)
- Sensibilisation scolaire au tri et réduction des déchets élémentaires (100% écoles)
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Partenariat ressourcerie locale (réemploi, réparation)

Stratégie Commande Publique Durable (SPASER définition)

Le **SPASER** encadre la **commande publique** de la collectivité selon critères environnementaux et sociaux, obligatoire légalement pour collectivités > 10 000 hab.

Loi AGECE - Économie circulaire

La **loi Anti-Gaspillage pour Économie Circulaire (AGECE)** du 10 février 2020 oblige les collectivités à nouvelles de responsabilités de prévention et de réemploi.

Obligations pour Canteleu 2026

- Interdiction de destruction de biens non alimentaires neufs (obsolescence programmée)
- Mise en place filières de réemploi et réparation (partenariats à initier/développer associations)
- Réduction emballages services municipaux (élimination plastique à usage unique à l'image de ce qui est réalisé depuis 2022 pour la cantine)
- Poursuivre la politique de prévention et de réduction du gaspillage alimentaire en restauration municipale scolaire, sachant que depuis 2022 le gaspillage a été réduit de 14% à la consommation et réduit à 5% de la production. (-20% cible),

Actions programmées

- **Ressourcerie ou point réemploi** : Étude faisabilité et financement (partenariat CCAS)
- **Atelier réparation itinérant** : Lutte usure programmée, sensibilisation

7. FOCUS JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Service Public de la Petite Enfance - Loi du 18 décembre 2023

Cadre législatif

La loi du 18 décembre 2023 « Pour le plein emploi » a fondamentalement réorganisé la **gouvernance de l'accueil des jeunes enfants**. Les communes de **plus de 10 000 habitants** sont désormais **autorités organisatrices** avec obligations progressives et responsabilité d'information des familles.

Obligations pour Canteleu (14 420 habitants) - Entrée en vigueur 1er janvier 2026

À compter du **1er janvier 2026**, Canteleu doit :

1. **Recenser les besoins** en modes d'accueil (0-3 ans) - diagnostic territorial
2. **Informier et accompagner les familles** via un **Relais Petite Enfance (RPE)** - service obligatoire
3. **Planifier le développement** de l'offre d'accueil (schéma pluriannuel 2025-2028) - prospective
4. **Soutenir la qualité** des modes d'accueil (formation, conditions travail) - standard de qualité

Actions de Canteleu 2025-2026

Relais Petite Enfance (RPE) - Service municipal obligatoire

- **Statut** : service internalisé en 2025
- **Moyens affectés** : 1 chargé de mission RPE (ETP) + support administratif 0,5 ETP
- **Budget 2026** : 50 K€ (salaires + fonctionnement)
- **Missions spécifiques** :
 - Accueil et écoute familles ayant enfants 0-3 ans
 - Information complète sur modes d'accueil (crèches, nounous, MAM)
 - Accompagnement familles en recherche solutions garde
 - Soutien assistants maternels agréés (formation, ressources)
 - Sensibilisation petite enfance et développement enfant

Accueils de loisirs et services jeunesse

Offre éducative complète

- 1500 enfants scolarisés
- **Accueils de loisirs** (mercredis, vacances scolaires, périscolaire) – 120 enfants par jour
- **Activités jeunesse** (12-17 ans) - 8 associations partenaires

8. RESSOURCES HUMAINES ET MASSE SALARIALE

Évolution de l'effectif municipal

La Ville de Canteleu employait **environ 285 agents ETP** en 2024 (équivalents temps plein), répartis entre **services municipaux**.

Structure de la masse salariale 2024

Composante	Montant 2024	% du chapitre
Traitements et salaires bruts	7,85 M€	70,1%
Cotisations sociales (dont CNRACL)	3,08 M€	27,5%
Autres charges de personnel	0,27 M€	2,4%
TOTAL CHAPITRE 012	11,20 M€	100%

Évolution historique

Année	Masse salariale	% Dépenses section de fonctionnement
2020	10,45 M€	64,3%
2021	10,68 M€	63,1%
2022	10,82 M€	63,2%
2023	11,00 M€	66,6%
2024 (réalisé)	11,20 M€	65,5%

Analyse comparative

Canteleu se situe dans la **norme haute de la strate** (65,5% vs 60-62% moyenne), reflétant l'**importance des services publics locaux** portés directement par les services municipaux (éducation, périscolaire, petite enfance, action sociale, logement, prévention-parentalité, emploi/formation/insertion...). Cette

position reflète une **orientation politique volontariste** en faveur de services publics efficaces couvrant de manière cohérente la diversité des problématiques des populations Cantiliennes.

Prospective 2026 du chapitre 012

Contexte général et enjeux

La préparation du budget 2026 intervient dans un contexte caractérisé par :

- L'absence de revalorisation générale du **point d'indice** de la fonction publique annoncée à la date de construction du budget ;
- Une progression mécanique des dépenses **liée aux évolutions de carrière des agents**-(effet GVT) ;
- Une **augmentation des cotisations sociales patronales**, notamment des cotisations retraite ;
- La poursuite des obligations réglementaires en matière de **protection sociale complémentaire**.

Dans ce cadre, la collectivité doit concilier :

- La **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement** ;
- Le maintien de la **qualité du service public** ;
- Le respect des **obligations statutaires et réglementaires**.

Évolutions réglementaires impactant la masse salariale au 1er janvier 2026

1) Éléments de rémunération brute

- **Stabilité de la valeur du point d'indice** au 1er janvier 2026.
- **Revalorisation du SMIC**, entraînant le versement d'une **indemnité différentielle** pour les agents dont la rémunération indiciaire est inférieure au SMIC.
- Maintien des dispositifs indemnitaires existants (RIFSEEP, NBI, primes statutaires).

Ces évolutions génèrent une **augmentation ciblée de la masse salariale**, concentrée principalement sur les agents de catégorie C situés aux premiers échelons.

2) Évolutions des cotisations sociales

- **Augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL** pour les agents titulaires au 1^{er} janvier 2026, le portant à 37.65%
- Évolutions techniques des paramètres sociaux applicables aux agents contractuels.
- Montée en charge de la **participation employeur à la protection sociale complémentaire** : mise en place du contrat groupe du CDG76 auprès de la MNT avec une participation employeur à hauteur de 15€/mois (minimum réglementaire).
- **Relèvement du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2026 avec un impact ciblé**, limité aux cotisations plafonnées ou partiellement plafonnées pour les agents contractuels dont

la rémunération se situe à proximité ou au-delà du plafond (cotisation **vieillesse plafonnée** du régime général et cotisation **IRCANTEC – tranche A**).

Les charges patronales constituent en 2026 le **3ème facteur d'augmentation contrainte** de la masse salariale, avec une hausse estimée à **89250 €**

Évolution tendancielle de la masse salariale

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale pour 2026 intègre :

- L'effet **GVT**, lié aux avancements et promotions statutaires, projeté à 2% sur la base des rémunérations brutes 2025, soit une estimation d'augmentation de 165 068 € ;
- **Les hypothèses de gestion des effectifs** (effet en année pleine des créations de poste 2025 et des recrutements réalisés sur les postes vacants, remplacements, recrutements ciblés, limitation du recours aux heures supplémentaires), estimées à 495 595 € supplémentaires.

Ces éléments constituent le principal facteur d'évolution de la masse salariale en 2026, évolution **structurelle et globalement incompressible**.

Marges de manœuvre et leviers de pilotage

Dans un contexte incertain et contraint, les principaux leviers identifiés sont :

- La gestion fine des effectifs et du calendrier des recrutements ;
- La maîtrise des mesures indemnitaires ;
- La poursuite de la démarche de ré interrogation d'un poste au départ de l'agent occupant ;
- L'anticipation des départs (retraites, fins de contrat) ;
- Le renforcement du suivi infra-annuel du chapitre 012 avec la mise en place d'une application de pilotage combinant la restitution fine du réalisé et la modélisation de nouveaux projets

Toute mesure nouvelle devra faire l'objet d'un arbitrage spécifique intégrant préalablement une analyse globale comprenant :

- Evaluation du besoin identifié à couvrir
- Evaluation des évolutions structurelles possibles de l'organisation
- Evaluation des coûts complets immédiat (investissements liés...) et durables (évolutions statutaires, risques inhérents à la santé au travail etc...)

Orientations proposées pour le budget 2026

Le service RH préconise et propose dans ses simulations :

- De contenir l'évolution de la masse salariale hors effets réglementaires ;
- De ne pas engager de mesures générales de revalorisation indemnitaire ;
- D'inscrire les décisions RH dans une trajectoire financière soutenable, intégrant les risques financiers liées aux orientations supra connues/anticipées.

La masse salariale 2026 est principalement impactée par des **facteurs exogènes et réglementaires**, réduisant les marges de manœuvre de la collectivité. Les orientations proposées visent à garantir l'équilibre financier, la continuité du service public et la sécurité statutaire des agents.

9. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT : Perspectives 2026

Scénario d'équilibre budgétaire central

Hypothèses de projection

- **Recettes fiscales** : +1,5% (croissance modérée)
- **Dotations État** : -2% (loi spéciale 2026)
- **Dépenses fonctionnement** : +3,5% (CNRACL +3 points, chauffage +5%, inflation modérée)

Résultats attendus 2026

Recettes de fonctionnement (projection)	24,50 M€
Dépenses de fonctionnement (projection)	18,45 M€
CAF 2026 (estimation central)	6,05 M€
Ratio CAF / Recettes	24,7%
Ratio CAF / Dépenses	32,8%

Interprétation

La CAF 2026 estimée à **6,05 M€** resterait à un **excellent niveau**, permettant un programme d'investissement **5-5,5 M€ sans emprunt**. Cette projection centrale montre la **résilience budgétaire** de Canteleu.

10. SYSTÈMES D'INFORMATION ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Enjeux stratégiques pour usagers - Modernisation des services et renforcement d'un service plus humain

La **transition numérique** des services publics locaux représente un **enjeu critique** pour l'efficacité administrative, la modernité perçue et la satisfaction des habitants. Les usagers attendent une administration accessible 24h/24 via internet et mobile, simplifiée, transparente et réactive.

Canteleu poursuit sa **transformation numérique** avec des initiatives majeures : dématérialisation complète des démarches (inscriptions scolaires, cantine, accueils de loisirs), portails en ligne, prises de rendez-vous automatisées, services de signalement en ligne (YPolice), guichets uniques d'accueil rénové avec bornes tactiles. **L'objectif est d'atteindre 85% des démarches familles dématérialisées d'ici 2026**, réduisant les temps d'attente et améliorant l'inclusion numérique avec aide personnalisée aux usagers éloignés du numérique.

Cybersécurité et sécurisation des systèmes informatiques

Les collectivités territoriales font face à une **hausse exponentielle des cyberattaques** depuis 2022, notamment ransomwares ciblant mairies (blocage systèmes, demandes rançon), vols données personnelles, interruption services critiques, arnaque au virement. Les attaques sur petites et moyennes collectivités ont doublé en 2024-2025, mettant en évidence la fragilité des infrastructures locales face aux menaces sophistiquées.

Canteleu met en œuvre une **stratégie de cybersécurité renforcée** : audit complet infrastructure IT (2025), plan de sécurisation 2026 incluant mise à jour pare-feu/antivirus, sauvegarde données chiffrée off-site, formation agents à hygiène numérique et conformité RGPD complète. Ces mesures sont **non négociables** pour protéger données personnelles des habitants (enfants, seniors, données médicales CMPP).

Augmentation structurelle des coûts numériques

Les coûts des services numériques pour collectivités augmentent **structurellement et durablement** en raison de sécurité renforcée (cyberattaques croissantes nécessitent investissements prévention constants), conformité légale (RGPD, loi Maticé, accessibilité WCAG), qualité service attendu (habitants demandent réactivité accrue, 24h/24 disponibilité), obsolescence technologique (renouvellement serveurs tous 4-5 ans, fin support éditeurs, migrations cloud coûteuses), inflation éditeurs IT (hausse prix licences SaaS +5-8%/an, migrations cloud coûteuses, expertise requise).

Ces surcoûts sont **incompressibles** et directement liés à la **transformation numérique irréversible** de l'administration locale. Canteleu doit continuer à investir sur ces services pour rester agile, opérationnel et sécurisé. L'absence d'investissement créerait risques majeurs : pannes services critiques, vol de données, incapacité fonctionner en cas incident cyber (ransomware), dégradations des services rendus aux divers usagers.

11. CONCLUSION

La période aura été marqué par **trois réalisations majeures** : une **stabilité financière exceptionnelle** (CAF moyenne 5,15 M€, zéro endettement), des **investissements d'envergure** (école Flaubert 12 M€, NPNRU Plateau, modernisation numérique, Plateforme Citoyenne, Maraichage Urbain), et un **engagement social durable** (Cité éducative, PRE renforcé, prévention/parentalité, politique petite enfance proactive, transition écologique...).

Contexte 2026 : Défis maîtrisables, stratégie claire

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte exigeant mais maîtrisable : **loi spéciale finances** (stabilité nominale dotations, hausse CNRACL majeure), **inflation persistante** (chauffage +5%, services +2-3%), **obligations légales nouvelles** (Service Public Petite Enfance, cybersécurité, transition écologique), mais aussi **opportunités de financement** (ANRU/ANCT NPNRU, CAF robuste, fonds roulement).

Orientations budgétaires 2026 adoptées

Le Conseil Municipal adopte les **orientations suivantes** pour budget primitif 2026 :

1. **Maintenir l'équilibre budgétaire** sans fiscalité supplémentaire
2. **Absorber les surcoûts obligatoires** (CNRACL, énergies) par réallocations et optimisation
3. **Préserver/adapter les services essentiels** à la population, optimiser l'amortissement des investissements...
4. **Poursuivre les investissements prioritaires** (NPNRU-maraichage urbain, petite enfance, numérique)
5. **Réduire l'empreinte carbone** (Objectifs TETE et ACE à tenir)

Enjeux clés à relever collectivement

- **Ressources humaines** : attractivité emploi public, formation continue, bien-être agents
- **Efficiences énergétique** : rénovation bâtiments, transition chauffage urbain
- **Inclusion numérique** : service public digital équitable, accès égal tous citoyens
- **Cohésion sociale QPV** : réduction inégalités, insertion professionnelle, santé mentale
- **Gouvernance partagée** : coopération Métropole, partenaires, habitants

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 9 février 2026, sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires adopté le 2 février 2026.

Document préparé par la Direction des Finances et Direction des Ressources Humaines

Mairie de Canteleu | 13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU

Février 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 février 2026 à 18:15, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 24 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. WÜRCKER, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GUYON, M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme CARON, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme ADAM, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme CLERO, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
Mme ELIE a donné pouvoir à M. BENARD, Mme TAFFOREAU a donné pouvoir à M. COQUE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. DELAHAYE, Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN,
Mme BOULANGER a donné pouvoir à M. CONFAIS.

N° ACTE : DE-04/26

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Budget annexe

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT QUE:

- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante, et intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget,
- Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a pris acte des propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2026 telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 04/02/2026

Affichage le : 04/02/2026

Notification le : 04/02/2026

Préfecture le : 03/02/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260202-
lmc1H13264H1-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE DES CENTRES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ville de Canteleu

Rapport présenté au Conseil Municipal du 2 février 2026

En vue du vote du budget primitif 2026 - 9 février 2026

Le budget du Centre d'Activités Economiques devrait s'établir à hauteur de 2 072 701.90 euros toutes sections confondues.

Les recettes provenant des loyers resteront stables.

Les dépenses de fonctionnement porteront sur des travaux de peinture et de modification de la signalisation des places de stationnement au CAE 1 et sur les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de ces locaux notamment les charges de copropriété, les honoraires et les études (diagnostics bâtementaires,...).

Au titre de la section d'investissement, seront inscrits les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour le remplacement de la toiture du CAE 1.

Enfin, des provisions seront inscrites pour des travaux de rénovation du CAE3 (Maison Jean Jaurès, même si la Ville détient que 35 % des parts de copropriété et dépend donc du vote majoritaire des autres copropriétaires lors des Assemblées Générales.

Le budget primitif annexe 2026 des centres d'activités économiques (CAE) sera soumis au vote du Conseil Municipal le 9 février 2026, sur la base de ce Rapport d'Orientation Budgétaire adopté le 2 février 2026.

Document préparé par la Direction des Finances et Direction des Ressources Humaines

Mairie de Canteleu | 13 Place Jean Jaurès - 76380 CANTELEU

Février 2026